

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE RENNES

30/11/2016

N° E16000382 /35

LE CONSEILLER DELEGUE

VU enregistrée le 23/11/16, la lettre par laquelle le préfet des Côtes d'Armor demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

déclaration d'utilité publique pour le projet d'interconnexion d'eau potable entre "Le Rhun" à CAMLEZ et "Pont Scoul" à PLOUGUIEL, ainsi que le résumé non technique ;

VU le code de l'environnement ;

VU le code de l'expropriation ;

VU les formulaires par lesquels les commissaires enquêteurs déclarent sur l'honneur ne pas avoir d'intérêt personnel à l'opération ;

VU la décision en date du 01/09/16 par laquelle le président du tribunal administratif a donné délégation pour désigner les commissaires enquêteurs ou les membres de commission d'enquête ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Jacques DUMORTIER est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Madame Martine VIART est désignée en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus. Elle ne sera appelée à exercer ses fonctions qu'en cas d'empêchement du titulaire constaté par le président du tribunal administratif.

ARTICLE 3 : Pour les besoins de l'enquête publique, les commissaires enquêteurs sont autorisés à utiliser leurs véhicules, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance par la législation en vigueur.

ARTICLE 4 : La présente décision sera notifiée au préfet des Côtes d'Armor (direction départementale des territoires et de la mer), à Monsieur Jacques Dumortier, à Madame Martine Viart et au à syndicat départemental d'alimentation en eau potable des Côtes d'Armor.

Fait à Rennes, le 30/11/2016

Pour ampliation,
Pour le président

le conseiller délégué,

C. Texier-Réhault

signé : D. Rémy

